



MARCHE DU DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023

REGLEMENT

ARTICLE 1 : LA MANIFESTATION

Elle comprend :

- une marche de 6 km
- une marche de 12 km

Prévoir tenue adéquate et chaussures adaptées. Les parcours sont tous fléchés et accompagnés.

Il ne s'agit pas de compétitions. L'esprit de la randonnée pédestre doit être respecté.

L'organisation décline toute responsabilité contre tout incident pouvant survenir aux participants du fait d'une surestimation de leurs moyens, ou du non-respect des consignes.

ARTICLE 2 : LES REGLES DE SECURITE ET SANITAIRES

Les participants doivent faire preuve de discipline en se conformant aux instructions données. Ils doivent strictement respecter les règles du code de la route, les arrêtés de la commune, ainsi que l'environnement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de poursuites liées aux infractions qui pourraient être commises.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité des activités proposées.

Les participants s'engagent à appliquer les consignes sanitaires en vigueur.

Les enfants et mineurs restent sous la responsabilité des parents.

Tout comportement suspect ou dangereux doit être signalé aux organisateurs présents sur place.

ARTICLE 3 : CALENDRIER - HORAIRES

La manifestation est prévue le dimanche 22 octobre 2023 en matinée à partir de 8h00 (inscriptions). L'horaire de départ est 9h00.

ARTICLE 4 : PARCOURS

Les parcours sont fléchés spécialement pour cette journée. Ils empruntent des itinéraires urbains avec autorisation spéciale pour ladite journée.

Les participants s'engagent à rester dans le périmètre des parcours, et à respecter les consignes des accompagnants, des personnes postées et des signaleurs en place.

DÉPARTS ET ARRIVÉES : Place Général de Gaulle 24110 Saint-Astier

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Cette manifestation est ouverte à tous les participants s'étant affranchis de leur inscription préalable.

Les participants s'engagent à porter une touche de rose durant toute la manifestation.

Les mineurs sont placés sous l'autorité parentale.

La présence des chiens est acceptée lors de la randonnée mais ils doivent être tenus en laisse (sécurité des participants). Les maîtres des chiens s'assureront de la propreté de leur animal et veilleront à leur entourage (promiscuité avec les autres chiens).

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

L'inscription est individuelle, nominative et obligatoire pour l'accès aux parcours.

L'inscription peut se faire à l'accueil de la mairie ou sur place le 22/10. Le bulletin d'inscription peut être téléchargé sur le site de la mairie.

Le montant est de 6€ par personne à partir de 12 ans (gratuit pour les enfants nés après le 01/01/2010, mais un bulletin d'inscription est obligatoire).

Les dons seront acceptés en plus de l'inscription.

Le montant de l'inscription et des dons est à l'ordre de « La Ligue contre le cancer ».

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant, le participant accepte que des photos soient prises et que son image puisse être utilisée à des fins de communication pour l'événement.